



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 136 et 74 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/13](#)), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#). À l'occasion de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions complémentaires, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 6 décembre 2018.

2. Aux termes du paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de : a) continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur le Myanmar ; b) prolonger la mission de son Envoyée spéciale pour le Myanmar et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, le rapport que celle-ci aura établi ; c) prêter toute l'assistance voulue à son Envoyée spéciale afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de faire le point auprès des États Membres, soit tous les six mois, soit lorsque demandé ; d) déterminer comment les titulaires de mandat peuvent s'acquitter plus efficacement de leurs attributions respectives et collaborer plus activement pour accroître la complémentarité de leurs travaux ; e) veiller à ce que le Conseil de sécurité continue de suivre de près la situation au Myanmar, en formulant des recommandations concrètes en vue de résoudre la crise humanitaire. Au paragraphe 19



du projet de résolution, l'Assemblée générale demande que l'Envoyée spéciale participe à sa soixante-quatorzième session dans le cadre d'un dialogue interactif.

3. Les ressources d'un montant de 1 232 300 dollars demandées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, qui ont été décrites dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (voir [A/73/352/Add.1](#), par. 243 à 258), permettraient de financer ce qui suit :

a) Les traitements et dépenses communes de personnel (861 400 dollars) afférents aux postes suivants : le poste de l'Envoyée spéciale (Secrétaire générale adjointe), qui continuera d'assumer ses fonctions en vertu d'un contrat-cadre ; un chef de bureau (D-1) ; deux spécialistes des questions politiques (1 P-5 ; et 1 P-4) ; un assistant administratif (agent local) ;

b) Les dépenses opérationnelles, d'un montant de 370 900 dollars, se répartissant comme suit : voyages (174 900 dollars), installations et infrastructures (64 800 dollars), transports terrestres (24 000 dollars), informatique et communications (18 000 dollars) et fournitures, services et matériel divers (89 200 dollars).

L'Envoyée spéciale recevrait également l'appui technique du Département des affaires politiques à New York et l'appui administratif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

4. **Le Comité consultatif a examiné la proposition du Secrétaire général de maintenir le Bureau de son Envoyée spéciale pour le Myanmar, qu'il a formulée dans le volet consacré au groupe thématique I (envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général) de son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/73/498/Add.1](#)), ainsi que dans son grand rapport sur les missions politiques spéciales ([A/73/498](#)), qui ont été soumis à l'examen de l'Assemblée générale.**

5. **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les rapports susmentionnés, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#), un montant de 1 232 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) serait nécessaire pour maintenir le Bureau de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.**